

DE : Madame Chantal Rouleau
Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

TITRE : Adoption du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En décembre 2022, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, c. L-7, ci-après appelée la « Loi ») a souligné son 20^e anniversaire. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, la Loi vise à guider le gouvernement dans la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté. L'objectif de la Loi est de tendre vers un Québec sans pauvreté pour en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles et contrer l'exclusion sociale. À cette fin, la Loi prévoit qu'un plan d'action soit en vigueur en tout temps.

Depuis 2002, trois plans d'action ont été mis en œuvre par le gouvernement du Québec :

- le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009 (prolongé d'une année en 2009-2010);
- le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 (prolongé de deux ans de 2015 à 2017);
- le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

Le PAGIEPS a été prolongé d'un peu plus d'un an (décret 675-2023), afin de mener de larges consultations et d'élaborer le prochain plan d'action. En plus des sommes prévues pour la récurrence de certaines actions, un soutien financier de près de 69 M\$ a permis de maintenir actives 17 actions durant cette prolongation.

De plus, grâce au maintien des engagements prévus au PAGIEPS, au 31 mars 2024, la majorité des mesures ont été réalisées (41 sur 43¹) et la cible visant à sortir plus de 100 000 personnes d'une situation de faible revenu d'ici 2023 est atteinte à 92,2 %, soit 92 191 personnes. Toutes les autres cibles du PAGIEPS ont été atteintes.

Le PAGIEPS arrivera à échéance le 30 juin 2024. En respect des dispositions prévues à la Loi, il est demandé d'adopter le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 (PLP4).

¹ Une action a été abandonnée en cours de réalisation et une autre n'a pas été mise en œuvre.

2- Raison d'être de l'intervention

L'augmentation du coût de la vie depuis 2021, concomitante à la crise sanitaire, a augmenté la pression liée à certaines dépenses courantes, dont le logement, l'épicerie et l'essence² pour les personnes et les familles, notamment celles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. De plus, l'émergence de situations liées au manque de logements abordables³, au recours aux banques alimentaires⁴ et à l'augmentation du nombre de personnes itinérantes dans l'ensemble du Québec⁵ est demeurée au centre des préoccupations.

À cela s'ajoutent les défis posés par certains enjeux émergents ayant le potentiel de fragiliser des populations vulnérables⁶. Les impacts des changements climatiques⁷ soulèvent, par exemple, la nécessité d'adapter les milieux urbains pour lutter contre les îlots de chaleur et l'importance de vulgariser les impacts de ces changements aux personnes les plus vulnérables. La transition socioécologique pose aussi certains défis.

Enfin, des inégalités persistent entre des individus, entre des groupes ou entre certains territoires au regard, notamment, de l'accès à Internet et aux technologies et, par ricochet, aux services. Des questions se posent ainsi lorsque des services gouvernementaux s'appuient de plus en plus sur les technologies numériques alors que l'accès aux moyens technologiques peut être difficile pour certaines personnes vulnérables.

L'expérience des plans d'action précédents montre qu'il est possible de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale en s'attaquant aux enjeux contemporains par une action collective cohérente et structurante⁸.

Les résultats de la consultation publique

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que le gouvernement sollicite la participation citoyenne, notamment celle des personnes et des familles en situation de pauvreté, afin de le guider dans la mise en place d'actions structurantes visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.

² Source : Statistique Canada, *Tableau 18-10-0004-01 IPC mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 2024-01-22)

³ Société canadienne d'hypothèques et de logement. Rapport sur le marché locatif 2024, Le marché de l'habitation : Canada et régions métropolitaines, janvier 2024 [En ligne] [Rapport sur le marché locatif - Janvier 2024 \(cmhc-schl.gc.ca\)](https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/rapport-sur-le-marche-locatif-janvier-2024) (consulté le 1^{er} février 2024)

⁴ Les Banques alimentaires du Québec. Bilan-faim 2023, Statistiques compilées du 1^{er} au 31 mars 2023 [En ligne] https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2023/10/Bilan-Faim-2023_Final.pdf (consulté le 1^{er} février 2024)

⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux. Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, [En ligne] [23-846-05W.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/fr/actualites/sant%C3%A9-et-services-sociaux/23-846-05W.pdf) (consulté le 1^{er} février 2024)

⁶ Santé Canada. Évaluation de la vulnérabilité en matière de santé et de l'adaptation aux changements climatiques : guide de ressources pour passer du savoir à l'action, août 2020, 37 pages [En ligne] <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/publications/healthy-living/healthadapt-report-fra.pdf> (consulté le 1^{er} février 2024)

⁷ Institut national de la santé publique du Québec. Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et plans d'adaptation régionaux au climat en santé publique (VRAC-PARC) [En ligne] <https://www.inspq.qc.ca/adaptation-aux-changements-climatiques/vrac-parc> (consulté le 1^{er} février 2024)

⁸ Institut national de la santé publique du Québec. Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être, Direction de la valorisation scientifique et qualité, mars 2021 [En ligne] [Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/sant%C3%A9-et-services-sociaux/23-846-05W.pdf) (consulté le 2 février 2024)

Ainsi, d'avril à décembre 2023, une consultation publique a été menée. Ses résultats sont cohérents avec la situation socioéconomique actuelle et différents enjeux sont ressortis parmi ceux-ci :

- Le nombre grandissant de personnes et de familles éprouvant des difficultés à assumer les dépenses courantes liées, notamment, au logement et à l'alimentation, et le besoin qu'elles soient mieux accompagnées;
- L'importance de poursuivre le soutien aux mobilisations locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la nécessité d'améliorer la cohérence des interventions gouvernementales et des partenaires sur le territoire;
- L'idée de rendre les services gouvernementaux plus accessibles et mieux adaptés aux réalités des personnes en situation de pauvreté et celle de lutter davantage contre les préjugés à leur égard, qui nuisent à leur pleine participation à la société et à leur épanouissement;
- Le besoin d'avoir une vision claire et partagée des réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté par un meilleur suivi de l'évolution de la pauvreté et par le développement de connaissances sur le sujet.

Intervention gouvernementale

Une intervention visant l'adoption du prochain plan d'action permettrait au gouvernement :

- de respecter les obligations prévues à la Loi;
- de mettre en œuvre des actions concrètes pour soutenir les personnes et les familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans un contexte économique et social difficile;
- de donner suite aux résultats de la consultation publique dans le prochain plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir en complémentarité avec les autres plans d'action gouvernementaux qui interviennent sur certains facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

3- Objectifs poursuivis

Le plan d'action poursuit pour la période 2024-2029 trois objectifs stratégiques comprenant chacun une cible autour desquels les actions se déploieraient.

3.1 Accompagner les personnes et les familles pour une plus grande participation économique et sociale

Considérant que l'emploi représente le meilleur moyen d'assurer l'autonomie financière et la dignité des personnes et afin d'infléchir les parcours de pauvreté et d'exclusion sociale, un accompagnement adapté et flexible au bon moment peut faire toute la différence dans l'amélioration des conditions socioéconomiques des personnes et des familles. Dans l'objectif de ne laisser personne derrière, ce sont toutes les parties prenantes de la société qui sont concernées (gouvernement, organismes communautaires, entreprises, etc.), y

compris les personnes en situation de pauvreté elles-mêmes. L'accessibilité et l'adaptabilité des services gouvernementaux à leurs besoins, notamment dans un contexte de transformation numérique, pourraient participer à améliorer durablement les trajectoires individuelles.

Cible 1 : D'ici 2029, accompagner plus de 50 000 prestataires de l'assistance sociale dans une démarche vers l'emploi ou toute autre forme de participation sociale.

3.2 Agir pour un meilleur accès aux aliments et offrir une réponse gouvernementale adaptée aux besoins de base

L'amélioration de la sécurité alimentaire des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale est ressortie comme un enjeu de premier plan de la consultation publique. Si les interventions doivent temporairement viser à répondre aux besoins d'aide alimentaire d'urgence, la recherche de solutions innovantes à l'insécurité alimentaire pourrait permettre d'améliorer durablement l'accès physique et économique aux aliments.

De plus, si plusieurs programmes et mesures existent déjà en matière de soutien au revenu, d'habitation et de transport, l'ajustement de certaines initiatives gouvernementales pourrait contribuer à améliorer l'offre de logement social, à mieux soutenir les personnes en contexte de vulnérabilité et à favoriser une mobilité inclusive.

En considérant les actions déjà en cours au regard des différents besoins de base, il est privilégié que le plan propose une cible en matière de sécurité alimentaire pour rendre compte des résultats découlant des mesures d'aide directe aux personnes, des nouvelles initiatives et de la consolidation des pratiques en place.

Cible 2 : D'ici 2029, augmenter de 30 % le nombre de projets, notamment ceux ayant un caractère structurant et favorisant des solutions pérennes, soutenus par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de sécurité alimentaire.

3.3 Engager l'ensemble de la société québécoise dans des actions structurantes et cohérentes

L'intervention territoriale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec est dynamique et plurielle. Le soutien durable aux différent(e)s intervenant(e)s locaux et régionaux facilite la mise en place de solutions porteuses et adaptées aux caractéristiques du milieu et à l'évolution de la situation socioéconomique.

Par ailleurs, un meilleur suivi de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale et l'amélioration du soutien au développement des connaissances en la matière sont susceptibles de soutenir les décisions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles visées par les interventions.

Cible 3 : D'ici 2029, assurer une plus grande participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les instances de gouvernance des Alliances pour la solidarité, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec.

4- Proposition

La solution proposée pour atteindre les objectifs susmentionnés est d'adopter le PLP4, lequel propose un investissement total de 750,1 M\$ pour la mise en place de 71 actions intégrées à l'intérieur de trois axes d'interventions comprenant au total 8 orientations structurantes. Ces actions compléteront les mesures et initiatives portées par les autres plans gouvernementaux intervenant sur des dimensions connexes de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment certaines annonces budgétaires depuis l'automne 2018 en matière d'habitation et du Plan d'action interministériel en itinérance, nécessitant des investissements de 3,58 G\$.

Dans le cadre du premier axe relativement à l'accompagnement, il est entre autres proposé de revoir certains programmes pour mieux accompagner les personnes, notamment les prestataires de l'assistance sociale, afin de mieux tenir compte de leurs besoins et d'assurer un soutien adéquat aux différentes étapes de leurs démarches pour obtenir un emploi ou pour augmenter leur participation sociale. Les mesures issues de la révision du régime d'assistance sociale, lequel n'a pas évolué en près de 20 ans, constituent le cœur de cet axe.

Au regard du deuxième axe touchant les besoins de base, notamment l'aide alimentaire, il est entre autres proposé d'augmenter le soutien aux organismes qui œuvrent dans un contexte alimentaire d'urgence, mais également de soutenir le développement de connaissances et la mise en place de solutions innovantes et durables. Il est également proposé d'assurer une meilleure coordination des efforts du gouvernement visant à la réduire. C'est la première fois où le gouvernement articule une vision d'ensemble des différentes mesures et des leviers d'intervention en vue d'une plus grande sécurité alimentaire.

Enfin, pour le troisième axe au regard de l'engagement de l'ensemble de la société, il est notamment proposé de soutenir les acteurs locaux et régionaux œuvrant à l'émergence de solutions durables contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans toutes les régions du Québec. Les mandataires des Alliances pour la solidarité, qui assurent la gestion d'une enveloppe finançant des projets partout au Québec, font partie des acteurs qui seraient soutenus. On compte 21 mandataires répartis dans chacune des régions, lesquels réunissent des représentants des municipalités, des organismes du milieu et de la société civile.

Par ailleurs, pour la première fois par rapport aux trois plans précédents, il est proposé que le prochain plan d'action adopte une approche évolutive prévoyant l'ajout de nouvelles actions au cours de la période visée. Celles-ci seraient issues des budgets du gouvernement ou de dossiers préalablement soumis au Conseil des ministres. La situation socioéconomique évoluant au cours d'un quinquennat, l'idée de prévoir que de nouvelles actions puissent s'ajouter à la proposition initiale en fonction du contexte apparaît en effet mieux adaptée à la réalité d'aujourd'hui, particulièrement à la lumière de l'expérience vécue avec la pandémie de la COVID-19, la récente hausse des taux d'intérêt et du coût de la vie, ainsi que l'arrivée massive des demandeurs d'asile.

La proposition de plan d'action est à l'annexe A.

5- Autres options

Plusieurs facteurs sociaux et économiques ont une influence sur les situations de pauvreté et d'exclusion sociale. La majorité des ministères et des organismes gouvernementaux (MO), par leur mission, agissent sur ces facteurs. Leurs actions régulières ont directement ou indirectement une certaine incidence au regard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, elles s'incarnent difficilement dans une vision commune et avec des objectifs partagés dans le temps, ce que l'option mise de l'avant propose.

Le profil des prestataires de l'assistance sociale a évolué de façon importante depuis la mise en œuvre du régime et de ses paramètres. Le gouvernement pourrait choisir de ne pas actualiser ces derniers. Cependant, ils ne sont plus ancrés dans la réalité d'aujourd'hui et, à ce titre, complexifient la mise en mouvement vers l'emploi. En matière de sécurité alimentaire, les actions des dernières années se sont inscrites selon une logique d'aide d'urgence. Le gouvernement pourrait choisir de poursuivre dans cette voie, mais les actions posées pourraient difficilement engendrer des résultats pérennes dans le temps. Enfin, les mandataires des Alliances pour la solidarité ont su mobiliser les acteurs de terrain partout au Québec ces dernières années. Ne pas renouveler l'appui à leur égard signifierait l'abandon de plusieurs initiatives porteuses.

Par ailleurs, afin de respecter l'obligation d'avoir un plan d'action en vigueur en tout temps, une nouvelle prolongation du PAGIEPS serait une autre option possible. Cependant, la situation économique actuelle et ses impacts sur les personnes et les familles, notamment les plus vulnérables, ainsi que les attentes découlant de la démarche de consultation publique ne militent pas pour une orientation en ce sens.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'approche évolutive proposée dans le plan d'action, qui se caractérise par son ouverture et sa flexibilité, favoriserait l'adhésion des partenaires de la lutte contre la pauvreté à la démarche et maximiserait l'intervention gouvernementale et ses incidences sur les personnes dans le temps.

L'adoption du plan d'action aurait des incidences positives sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (ex. : réussite éducative, maximisation du revenu disponible, meilleur accès à l'emploi, plus grande inclusion sociale), notamment sur certains groupes spécifiques comme les prestataires des programmes d'assistance sociale, les membres des Premières Nations et les Inuits, les personnes en situation d'itinérance, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, les femmes, les jeunes, et les personnes judiciairisées.

L'adoption du plan d'action permettrait également la réalisation d'actions agissant aussi sur les déterminants sociaux de la santé (sécurité alimentaire, accompagnement social, emploi, soutien au territoire, etc.) sur l'ensemble du territoire du Québec. La proposition de plan d'action pourrait contribuer à améliorer la sécurité alimentaire au Québec.

De plus, le plan d'action contribuerait à l'amélioration du soutien et de l'accompagnement social des personnes éloignées du marché du travail, dont plusieurs vivent en situation de pauvreté, afin de répondre plus adéquatement à leurs besoins en tenant davantage compte de leurs réalités, ce qui est susceptible d'améliorer leurs conditions de vie. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, une meilleure intégration socioéconomique de ces personnes pourrait augmenter l'offre de main-d'œuvre.

Les efforts qui seraient investis dans la lutte contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté pourraient avoir des effets positifs sur elles mais aussi, pour la société québécoise dans son ensemble. Leur participation aux démarches locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourrait avoir le même effet transformateur.

Le plan d'action pourrait également contribuer à la mitigation de l'impact des changements climatiques sur les populations vulnérables, notamment les personnes à faible revenu.

Par ailleurs, un meilleur suivi de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale par le développement des connaissances sur les réalités vécues par les personnes pourrait avoir un effet positif sur l'ensemble des dimensions couvertes.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

D'avril à décembre 2023 s'est tenue une vaste consultation publique invitant de nombreux acteurs à se prononcer sur les problèmes actuels et les solutions à appliquer dans le quatrième plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Parmi ceux-ci, outre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, on retrouve des organismes communautaires et bénévoles, des entreprises d'économie sociale, des représentants d'organismes autochtones, des groupes appartenant aux milieux syndicaux, patronaux et municipaux et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La participation à la consultation publique a été importante dans toutes les activités prévues à cet effet : 2 530 participant(e)s au sondage en ligne, 273 mémoires et 207 questionnaires thématiques reçus, 16 groupes de discussion totalisant 83 participant(e)s, 6 rencontres thématiques regroupant plus de 50 représentant(e)s d'organismes. À cette consultation s'ajoute la tenue d'une tournée des 17 régions du Québec par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire. Cette tournée lui a permis de rencontrer près de 300 représentant(e)s d'organismes communautaires et d'échanger avec chacun des partenaires des Alliances pour la solidarité notamment.

Parallèlement à la consultation publique furent tenues 13 rencontres interministérielles regroupant des représentant(e)s issu(e)s de 26 MO sur les thèmes centraux de la pauvreté et de l'exclusion sociale afin de documenter les enjeux et d'émettre des pistes de solution à positionner dans le plan d'action.

Des travaux interministériels se sont tenus de septembre 2023 à février 2024, une période durant laquelle 26 MO ont formulé différentes propositions, afin de jeter les bases du plan d'action, en s'inspirant des résultats de la consultation publique.

Les propositions ont également été présentées aux MO responsables de l'application de certaines clauses d'impact (santé, personnes en situation de handicap, développement durable, etc.) afin d'identifier l'opportunité de les améliorer.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le suivi du plan d'action serait coordonné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en partenariat avec les MO du réseau interministériel des répondant(e)s en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Loi prévoit la production d'un rapport annuel d'activité en vertu de l'article 21 sur chacune des propositions du plan d'action. À cet effet, toutes les actions seraient accompagnées de cibles et d'indicateurs de suivi permettant aux responsables de leur réalisation de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la tenue de leur engagement.

La Loi prévoit également un rapport faisant état des résultats obtenus à la suite des actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité tous les trois ans en vertu de l'article 58.

Au regard de la dimension évolutive du plan d'action, ces différents rapports serviraient d'intrants afin d'évaluer l'opportunité d'ajouter d'autres actions en cours de route pour s'adapter au contexte socioéconomique.

L'évaluation du plan d'action tiendrait compte de son caractère évolutif et accorderait une attention particulière à l'atteinte de ses grandes cibles. La stratégie d'évaluation serait déterminée après consultation des partenaires. D'ailleurs, un comité interministériel d'évaluation serait formé afin d'assurer la participation des partenaires. L'évaluation permettrait de dégager des constats et des données en vue de l'élaboration du prochain plan d'action au-delà de 2029.

9- Implications financières

Le gouvernement du Québec investira 750,1 M\$⁹ sur cinq ans pour la réalisation de 71 actions, incluant la mesure des Alliances pour la solidarité au Fonds québécois d'initiatives sociales. Cette proposition initiale pourra être bonifiée au cours de la période. À ces investissements s'ajoutent les sommes prévues pour certaines annonces budgétaires, depuis l'automne 2018, en matière d'habitation (3,3 G\$) et pour le Plan d'action interministériel en itinérance (276,6 M\$).

⁹ Tous les montants sont arrondis au dixième près.

Année financière	Crédits autofinancés	Nouveaux crédits	Total
2024-2025	28,8 M\$	82,5 M\$	111,3 M\$
2025-2026	26,0 M\$	115,8 M\$	141,8 M\$
2026-2027	44,6 M\$	114,9 M\$	159,5 M\$
2027-2028	43,2 M\$	118,3 M\$	161,5 M\$
2028-2029	56,1 M\$	119,9 M\$	176,0 M\$
Total	198,7 M\$	551,4 M\$	750,1 M\$

Aucun ajout d'effectifs n'est nécessaire pour la mise en œuvre de la proposition.

10- Analyse comparative

En 2024, le Québec s'inscrit toujours à l'avant-garde des provinces canadiennes dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au Québec, le taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC, base 2018) était de 6,6 % en 2022, soit le taux le plus faible de l'ensemble des provinces¹⁰.

Depuis 2002, les autres provinces canadiennes ont emboîté le pas en adoptant des lois et mettant en place des stratégies de réduction de la pauvreté structurées sous le modèle du Québec. Par exemple :

Colombie-Britannique : La Stratégie de réduction de la pauvreté de la Colombie-Britannique [TogetherBC](#), a comme objectif de réduire la pauvreté globale en Colombie-Britannique de 25 % et la pauvreté des enfants de 50 % d'ici 2024. Les objectifs, les échéanciers et la responsabilité de TogetherBC sont définis dans la [Loi sur la stratégie de réduction de la pauvreté](#) de la province.

Le 5 mars 2024, le gouvernement de la Colombie-Britannique a déposé un projet de loi visant à réduire de façon marquée la pauvreté dans la province sur un horizon de dix ans afin de sortir de la pauvreté davantage d'enfants (cible de réduction de 75 %) et de personnes âgées (cible de réduction de 50 %).

Nouveau-Brunswick : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a consulté sa population de janvier à avril 2024 en vue d'élaborer le prochain plan d'inclusion économique et sociale de la province et de renouveler le plan [Ensemble pour vaincre la pauvreté 2020-2025](#) exigé tous les cinq ans conformément à la [Loi sur l'inclusion économique et sociale](#).

¹⁰ Statistique Canada. Tableau 11-10-0135-01 Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique.

Ontario : La nouvelle stratégie [Établir une base solide pour la réussite : Réduire la pauvreté en Ontario 2020-2025](#), a été élaborée à l'issue d'une vaste consultation incluant un sondage en ligne et un dialogue spécifique avec les partenaires autochtones et les comités municipaux en 2020. Cette nouvelle stratégie faisait suite au deuxième plan d'action de l'histoire de la province *Réaliser notre potentiel : Stratégie ontarienne de réduction de la pauvreté (2014-2019)*. La Stratégie repose sur la [Loi de 2009 sur la réduction de la pauvreté](#).

Le gouvernement fédéral s'est aussi inspiré du Québec en adoptant, en 2019, la [Loi sur la réduction de la pauvreté](#) et la [Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté](#).

Au chapitre des comparaisons internationales et afin de rendre compte de l'atteinte de la cible inscrite à l'article 4 de la Loi qui vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, le Québec se situe dans le deuxième peloton, comprenant, la France, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne et la Suède¹¹. Il maintient une position favorable devant des pays tels que le Luxembourg, le Portugal, la Grèce, l'Italie, et l'Espagne.

Bien que le Québec se distingue sur le plan canadien et international, la situation de la pauvreté et de l'exclusion sociale n'est pas statique et des efforts doivent être investis pour améliorer la situation des personnes les plus vulnérables, leur épanouissement personnel et leur participation économique.

La ministre responsable de la Solidarité
sociale et de l'Action communautaire,

CHANTAL ROULEAU

¹¹ Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu (ECR), adapté par l'ISQ et Eurostat, Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (E-SILC), compilation de la Direction de la recherche. Ces pays ont été retenus en raison de la disponibilité des données et pour des raisons de comparabilité. Les données pour les États-Unis n'étaient pas disponibles.